



CONDITIONS DE GARANTIE

Véhicules KEEWAY et scooters BENELLI



Cher client,

Nous, KEEWAY & BENELLI Benelux, nous sommes ravis de votre achat d'un véhicule KEEWAY ou BENELLI, qui est couvert par cette garantie (par la suite appelé "**Garantie**") selon les conditions stipulées ci-après.

Savourez pleinement votre KEEWAY / BENELLI et rappelez-vous d'entretenir votre nouveau véhicule suivant votre manuel d'utilisation et de laisser faire effectuer les réparations uniquement par un de nos revendeurs officiels KEEWAY, pour que votre garantie reste valable.

1. **DUREE**

La période de garantie sur tous les véhicules KEEWAY / BENELLI s'étend sur 2 (deux) ans à partir de la date d'achat. (voir la date de votre facture d'achat)

2. **ACTIVATION**

2.1. A l'achat du véhicule, vous recevrez du revendeur officiel un manuel d'utilisation, les conditions de garantie et le formulaire d'activation de garantie.

2.2. Afin d'activer la garantie, le revendeur doit, au moment de l'achat, compléter un "formulaire d'activation de garantie" via internet.

Après l'avoir imprimé, le revendeur doit y apposer son cachet et le soussigner avant de le remettre à vous.

Pour que la garantie reste valable, il est nécessaire que les entretiens du véhicule se fassent comme indiqués dans le manuel d'utilisation et par un des revendeurs KEEWAY / BENELLI officiels.

3. **PROCEDURE**

Si vous souhaitez faire une demande de garantie pour une panne supposée lors de la période de garantie, vous devez prendre contact avec un revendeur officiel.

Si un des revendeurs officiels KEEWAY / BENELLI confirme qu'il y a un défaut d'usure ou de fabrication à une (aux) pièce(s) du véhicule, alors celle(s)-ci sera (seront) réparée(s) ou remplacée(s).

4. **EXCLUSION**

La garantie ne couvre pas les entretiens réguliers et les mises au point.

En outre, des endommagements causés par ce qui suit, ne sont pas couverts par la garantie :

- Changements, négligence, usage incorrect ou abus

- Manque d'entretien correct ou convenable ou entretien irrégulier
- Usage d'essence, de liquides ou lubrifiants encrassés ou incorrects
- Rouille ou corrosion (à cause du sel de route en hiver)
- Réparations mal-effectuées ou pièces de remplacement mal-montées
- Usage de pièces qui n'ont pas été fabriquées ou livrées par KEEWAY / BENELLI, des changements qui n'ont pas été recommandés ou approuvés par écrit par KEEWAY / BENELLI
- Usure et vieillissement normaux de pièces comme : pneus, câbles, bougies, courroies, fusibles, lampes, filtres à air, blocs de freins, patins de freins, batteries, échappements, huiles et autres liquides
- Des véhicules qui ont subis un changement (p.ex. avec des kits qui augmentent les prestations)
- Des véhicules qui, selon la loi, ne sont plus aptes à rouler sur la voie publique
- Des activités comme la location, l'usage commercial, compétition, shows et autres démonstrations
- Accidents et collisions suite à une conduite fautive et non-appropriée.
- Des agissements d'une tierce personne, comme p.ex. vol, incendie ou vandalisme
- Fraude

La **Garantie** n'est pas valable non plus pour des compensations pour un éventuel inconvénient ou autre perte économique suite au fait de ne pas pouvoir utiliser le véhicule pendant la durée de réparation.

5. Général

L'exécution de service sous la **Garantie** n'est pas une confirmation, ni une reconnaissance que le design et/ou la production du produit KEEWAY / BENELLI présente des manquements.

KEEWAY / BENELLI se réserve le droit d'arrêter, à tout moment, la production de ces produits, de changer les spécifications techniques de ses modèles existants ou de changer une pièce détachée sans avis préalable et sans quelconque obligation.

La **Garantie** l'emporte sur n'importe quelles autres garanties, déclarations ou actions orales, imprimées ou écrites, exécutées auparavant. La **Garantie** comporte l'accord intégral entre les parties relativement à la garantie des véhicules KEEWAY / BENELLI. Toutes les garanties qui n'y sont pas mentionnées, sont spécifiquement exclues.

La réparation de pièces sous garantie n'appelle pas à un prolongement de la période de garantie.